

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Hay River, le 17 novembre 2022 – La protectrice du citoyen constate que le GTNO doit en faire plus pour distribuer les relevés d’emploi dans les délais réglementaires fédéraux

La protectrice du citoyen des Territoires du Nord-Ouest, Colette Langlois, a publié aujourd’hui un rapport spécial intitulé *Donner le bon exemple : Équité dans les ressources humaines (relevés d’emploi)*

Les relevés d’emploi sont des documents que les employeurs doivent fournir à leurs employés quand ils quittent leur emploi ou dans d’autres situations, comme les congés prolongés. Sans relevé d’emploi, les travailleurs ne peuvent pas présenter de demande à l’assurance-emploi. Le *Règlement sur l’assurance-emploi* fédéral exige, dans la majorité des cas, que les relevés d’emploi soient remis le cinquième jour civil suivant l’arrêt de la rémunération d’un employé.

Le GTNO n’a jamais été en mesure de respecter cette exigence fédérale et de délivrer les relevés dans les délais prescrits. Actuellement, c’est le ministère des Finances qui est responsable de délivrer les relevés d’emploi aux fonctionnaires territoriaux. En 2021-2022, la période la plus récente pour laquelle des données sont disponibles, le ministère des Finances n’a délivré que 39 % des relevés d’emploi dans les délais prescrits malgré les efforts considérables des fonctionnaires de réduire les délais de traitement.

« Bien qu’il soit difficile pour de nombreux employeurs de remettre les relevés d’emploi dans un délai de cinq jours, les gouvernements devraient montrer l’exemple, déclare M^{me} Langlois. Le respect des lois et des exigences légales est l’un des éléments fondamentaux de l’équité dans les mesures administratives. Le gouvernement devrait respecter cette norme, et les fonctionnaires devraient pouvoir compter sur leur employeur. »

La protectrice du citoyen a formulé trois recommandations visant à s’assurer que le ministère des Finances dispose d’un plan et de suffisamment de ressources pour réduire les délais de traitement des relevés d’emploi et finalement se conformer à la réglementation fédérale. La réponse du ministre des Finances indique qu’il est globalement d’accord avec les recommandations.

Pour toute question des médias, communiquez avec :

Colette Langlois, protectrice du citoyen

info@nwtombud.ca

1-844-686-6283